



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Avenant rattaché aux délibérations des Conseils Municipaux
des 18 décembre 2014 et 30 septembre 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année 2021

ENTRE

La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, désignée ci-après « La Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Association régie par la loi 1901 : **ASSOCIATION SAINT-MAURIENNE DES AMIS DES ANIMAUX**

N° et date de déclaration à la Préfecture : 94068212 du 27/10/1977

N° SIRET : 53790048200010

dont le siège social est situé : 79 avenue Gabriel Péri – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

représentée par son président en exercice, Marie-Claude VITTOZ

désignée ci-après « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention d'objectifs signée le 12 juillet 2017

Après avoir rappelé:

- 1) La loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées.
- 2) Le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- 3) L'arrêté du 11 octobre 2006 NOR : PRMX0609605A relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- 4) La circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- 5) La décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011.
- 6) Le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012.

Suite à la demande présentée par l'association, conformément aux engagements pris par la Ville, au regard de la situation de trésorerie constatée en fin d'année 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'aide de la Commune sera complétée par versement au compte de l'Association, après signature du présent avenant à la convention, délibération du Conseil Municipal et accomplissement des formalités prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les procédures comptables en vigueur et le calendrier prévisionnel défini ci-après :

Montant de la subvention déjà versée 50 000 € (fonctionnement)	Délibération n°12 du 30/06/2021
Montant de la subvention à verser 40 000€ (subvention exceptionnelle pour aide aux frais de personnel)	Délibération n°5 du 30/09/2021

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 26 OCT. 2021

Pour l'Association
La Présidente,



Marie-Claude VITTOZ

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Le Maire



Sylvain BERRIOS